

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 056-215600867-20220824-2022_40-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2022

N° 2022-40

Le 24 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, TOURNIER Roland, PERRON Maryvonne, Frédéric LE ROUX, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu

Date de la convocation :

18 août 2022

Date d'affichage :

18 août 2022

Absents : Joseph SCOUARNEC donne procuration à Philippe LE FUR, Marie-Renée EYMARD donne procuration à Claudine LE BERRE

Objet de la délibération :

**Décision modificative
n° 3 du budget principal**

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

24 août 2022

Et publication ou notification

du 24 août 2022

Conformément à l'article 2.3 des conditions générales de vente correspondante, la somme versée pour la réservation d'un emplacement à l'aire naturelle d'accueil est acquis de plein droit à l'acceptation de cette réservation. Dès lors et sauf cas de force majeure, aucun remboursement n'est possible.

Toutefois, pour des raisons de santé notamment ou toute autre raison donnant lieu à un justificatif, le montant versé à la réservation peut être remboursé sur demande de l'intéressé via un mandat sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur l'opération de gestion ».

Dès lors il est proposé de créditer le compte 6718 à hauteur de 2500 euros, et de débiter le compte 60631 de la même somme.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle effectué par le service de la gestion comptable d'Auray, une anomalie a été détectée du budget primitif 2022,

Dès lors, il est proposé d'annuler le report négatif inscrit au chapitre 16 à hauteur de - 38 762 € en inscrivant au compte 1641 un montant de 38 762 €. Suite à cette modification, il est nécessaire de diminuer du même montant le compte 132 afin de maintenir l'équilibre du budget.

Après débat, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les termes de la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune.

Le Maire


LE FUR Philippe
Signature et cachet